

Avis aux fournisseurs

Le 2 août 2006

AVENANTS AUX CONTRATS

La Direction de la rénovation cadastrale (DRC) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune désire informer les fournisseurs que contrairement à ce qui a été annoncé lors de la rencontre du 20 avril dernier, les avenants aux contrats requis préalablement à la levée des obligations associées à l'article 9.5 des contrats de service professionnel ne seront plus produits par mandat mais plutôt par contrat. Vous recevrez donc, au cours des prochains mois, les avenants des contrats signés avant 2004-2005. Veuillez noter qu'aucun avenant n'est nécessaire pour les contrats octroyés depuis cette année.

Précisons que la signature des avenants par le Ministre n'a pas pour conséquence de procéder automatiquement à la levée des obligations du fournisseur. Celle-ci, pour être effective, doit faire l'objet d'une lettre qui sera transmise au chargé de contrat par le Ministère, lorsque celui-ci jugera que les conditions identifiées à l'avenant sont remplies.

Pour les mandats qui ont déjà fait l'objet d'un avenant, un second viendra compléter les modifications au contrat pour les autres mandats.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les dossiers d'intégrité associés à des mandats de plus de cinq ans ne peuvent bénéficier d'aucune autre priorité de traitement que celles déjà appliquées.

Source : Direction de la rénovation cadastrale
Téléphone : (418) 627-6299

(Avis 06-04)